

32^{ème} Congrès mondial de la FIOM
24 – 28 mai 2009
Göteborg, Suède

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

RESOLUTION 7

SANCTION DE L'HOMICIDE INDUSTRIEL

Le 32^{ème} Congrès de la Fédération internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie (FIOM), réuni à Göteborg, Suède, du 24 au 28 mai 2009,

Considérant que :

1. la vie et la santé sont des droits de l'homme, consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et que notre unique moyen de subsistance, à nous, les travailleurs, est notre travail physique et intellectuel et que notre santé est notre unique réserve, notre seul capital.
2. l'OIT estime qu'environ deux millions de personnes meurent chaque année des suites de maladies professionnelles et d'accidents du travail ; qu'elle estime également que près de 160 millions de personnes souffrent de maladies liées à leur travail et qu'il y a chaque année quelque 270 millions d'accidents du travail, mortels ou non. Qu'elle considère également que la souffrance provoquée par ces accidents et ces maladies est incommensurable, pour les travailleurs comme pour leurs familles.
3. l'OIT estime, qu'en termes économiques, les accidents et maladies représentent un recul annuel de 4% du PIB mondial.
4. la santé et la sécurité du travail sont inscrits dans plusieurs normes internationales de l'OIT : les conventions 115, 120, 139, 148, 152, 155, 161, 162, 170, 176, 184 et 187.
5. de nombreux employeurs agissent, avec la complicité des gouvernements, leurs programmes de santé et de sécurité sur la notion de "l'insécurité de l'acte". Les travailleurs ne sont pas les coupables des accidents du travail, ce sont les victimes. Les employeurs, propriétaires des moyens de production, sont responsables de la mise en place d'un environnement de travail adéquat, car s'ils ne le faisaient pas ils pourraient être retenus coupables d'homicide industriel en cas d'accidents mortels, dus à la négligence des entreprises en matière de conditions de travail.
6. de nombreux gouvernements assurent l'impunité aux employeurs, qui sont les responsables directs des accidents mortels et de l'indice élevé du taux d'accidents dans les usines qui emploient des milliers de travailleurs.

Le Congrès décide:

7. de demander à toutes les affiliées de la FIOM de promouvoir, dans leurs pays respectifs, auprès des instances gouvernementales la notion d'homicide industriel, pour rendre les propriétaires des moyens de production industriels responsables en cas d'omission ou de négligence pouvant causer des maladies ou des accidents professionnels. Que la FIOM coordonnera et soutiendra ces initiatives avec des programmes et projets visant à mettre la présente résolution en œuvre.

8. que la FIOM et ses affiliées collecteront des statistiques sur les accidents du travail, mortels ou non, ainsi que sur les maladies professionnelles.
9. que les affiliées de la FIOM, avec l'OIT, les fédérations syndicales internationales (FSI), la Confédération syndicale internationale (CSI) exhortent les gouvernements à ratifier et à respecter les normes internationales du travail, en général, et celles sur la santé, en particulier.

Göteborg, Suède, le ... mai 2009